

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 30/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARMOR PROTEINES

2 Rue de la Glacière
17700 Surgères

Références : 2024-02312
Code AIOT : 0051700542

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2024 dans l'établissement ARMOR PROTEINES implanté 17 Av. François Mitterrand 17700 Surgères. L'inspection a été annoncée le 13/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action Nationale 2024 réalisée dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du plan « eau » sur l'action des 50 sites industriels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARMOR PROTEINES
- 17 Av. François Mitterrand 17700 Surgères
- Code AIOT : 0051700542
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Unité de transformation du lait bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009-4733 du 23 décembre 2009 pour le traitement de 3 690 000 équivalent litres de lait/jour.

Thèmes de l'inspection :

- AN24 Sobriété hydrique
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Fertilisation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mise en	Arrêté Ministériel du	Demande d'action corrective	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
	œuvre du plan "eau" - 50 sites	02/02/1998, article 2		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Industrie agro-alimentaire ayant pris en compte le sujet de la sobriété hydrique (mise en oeuvre et suivi du plan eau)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en œuvre du plan "eau" - 50 sites

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2024, Sobriété hydrique du site
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> -utiliser de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement du recyclage, de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
<p>Constats :</p> <p>Consommation eau : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de ses installations Il utilise de façon efficace, économe et durable la ressource en eau, notamment par le développement de relevés de ses consommations (arbre des consommations). Les mesures mises en place :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Utilisation du tank d'eau recyclée pour lavage évapo B 2 – Augmentation, automatisation stockage et réduction des gaspillages d'eau de process 3 – Refroidissement passé en partie sur l'eau de process au lieu de l'eau de forage 4 – Rajout de compteurs d'eau et remontée automatique des consommations pour une analyse périodique des résultats 5 – Ajout stockage / Utilisation d'eau recyclable 6 – Suppression eau refroidissement Evapo / Récupération d'eau de process utilisable 7 – Extension Nanofiltration / Production d'eau de process utilisable <p>Aucune augmentation de la consommation d'eau n'est prévue à l'horizon de 2030, mais une diminution de 29 % est cependant envisagée (plusieurs projets à l'étude dont le développement de l'osmose inverse, utilisation de l'eau issue du pôle ingrédients pour la chaudière en remplacement de l'eau de ville adoucie, passer de 18 à 10 % de perte liée à la potabilisation de l'eau de forage ...). Le forage est construit et protégé conformément à la réglementation en vigueur. Seule l'identification par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration est absente.</p> <p>Rejets eaux : - Les eaux usées industrielles sont collectées et dirigées vers le local des utilités techniques en partie Ouest du site. Les effluents issus de la beurrerie et ceux de l'activité ingrédients sont comptabilisés séparément. Après mélange, les effluents sont dirigés vers le bassin de stockage déporté situé à environ 2 km</p>

au Nord de la laiterie avant épandage. Un dispositif d'autosurveillance (débitmètre et préleveur automatique) permet de suivre quotidiennement le flux.

Ce stockage des effluents est réalisé au sein d'un bassin aéré et étanché par une géomembrane. La capacité maximale de stockage du bassin est de 15 000 m³.

- Les eaux vannes et les eaux pluviales sont encadrées par une convention de déversement dans le réseau communal.

- Absence d'analyse des eaux pluviales permettant de vérifier le respect des valeurs limites définies par la convention spéciale de déversement dans le réseau communal des eaux pluviales (article 4). Le prélèvement doit être fait dans le bassin de régulation hydraulique afin d'intégrer le rejet des eaux de traitement du forage (ForaFrance).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Mettre une plaque d'identification sur le forage.

Mettre en place l'analyse des eaux pluviales permettant de vérifier le respect des valeurs limites définies par la convention spéciale de déversement dans le réseau communal des eaux pluviales conformément à l'article 4 de votre convention.

Le prélèvement doit être fait dans le bassin de régulation hydraulique afin d'intégrer le rejet des eaux de traitement du forage (ForaFrance).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois